



L'essentiel du Bulletin d'information n° 859 octobre 2022

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Droit des affaires

Un décret est venu déterminer les **conditions d'autorisation concernant le démarchage téléphonique**. Il fixe ainsi les jours et horaires durant lesquels les consommateurs peuvent être sollicités.

Le **troisième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte** a été publié. Concernant le **droit des sûretés**, les enquêtés (magistrats, juristes, professionnels du secteur bancaire et notaires) jugent les changements introduits par la réforme bienvenus, même si ces changements leur apparaissent marginaux et principalement issus de la jurisprudence. Les modifications du droit des sûretés réelles sont bien accueillies, notamment la cession d'argent à titre de garantie qui est perçue comme l'apport principal de la réforme.

Droit bancaire

Le HCSF (Haut Conseil de stabilité financière) a publié son **huitième rapport annuel**. Il revient sur son action depuis le précédent rapport annuel de septembre 2021 et plus particulièrement sur la **décision n° D-HCSF-2021-7 relative aux conditions d'octroi du crédit immobilier**, qui a permis de limiter le taux d'effort à 35 % et la maturité maximale d'emprunt à vingt-cinq ans.

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

La BCE précise, dans un règlement, les **procédures d'infraction en cas de non-respect des obligations de déclaration statistique** et, dans une décision, la **méthode de calcul des sanctions en cas d'infraction présumée**.

Fiscal

Avec le rejet le 24 octobre 2022 des motions de censure déposées à la suite de l'engagement par le Gouvernement de sa responsabilité en vertu de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, la **première partie du projet de loi de finances pour 2023 est considérée comme adoptée**. Le projet initial a été largement amendé.

La DGFIP a publié ses commentaires sur le **régime de l'assujetti unique** qu'elle met en **consultation publique jusqu'au 31 mars 2023**.

Un décret et un arrêté du 7 octobre 2022 fixent les **modalités d'application des obligations en matière de facturation électronique et de transmission des données de transaction et de paiement**.

Vos interlocuteurs :

Pôle juridique et conformité :

[Eva Ruimy](#) : droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire

[Eric Percheron](#), [Camille Montet](#) : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption

[Camille Montet](#) : protection des données personnelles, services de paiement

[Ludivine Polère](#) : marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable

[Mina Kanouté](#) : droit des sociétés

Pôle comptable, fiscal, prudentiel et contrôles :

[Sylviane Castillo](#) : affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques

Centre de documentation :

[Anne-Sophie Lapôtre](#) et [Emmanuelle Colson](#) : veille documentaire

Abonnement et tarifs : [Anne-Sophie Lapôtre](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 859 octobre 2022

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Le **coût de l'assurance décès-invalidité** à laquelle la banque avait subordonné l'octroi du prêt doit impérativement être inclus dans le calcul du taux effectif global. Dès lors **la banque doit s'informer auprès du souscripteur du coût de l'assurance.** (Cass. civ. 1re ch. 7 septembre 2022).

L'appelant doit, dans le **dispositif de ses conclusions, mentionner qu'il demande l'infirmité des chefs du dispositif du jugement dont il recherche l'anéantissement, ou l'annulation du jugement.** Cette obligation de mentionner expressément la demande d'infirmité ou d'annulation du jugement, affirmée pour la première fois par un arrêt publié (Cass. civ. (2ème ch.), 17 septembre 2020, pourvoi n° 18-23.626), fait peser sur les parties une **charge procédurale nouvelle.** Son application immédiate dans les instances introduites par une déclaration d'appel antérieure à la date de cet arrêt, aboutirait à priver les appelants du droit à un procès équitable (Cass. civ. (2ème ch.) 29 septembre 2022).

L'article 3, paragraphe 1, et l'article 8 de la directive 93/13 doivent être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à une **réglementation nationale qui permet de constater le caractère abusif d'une clause contractuelle lorsqu'elle crée, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif** entre les droits et les obligations des parties découlant du contrat, **sans toutefois procéder à l'examen, dans une telle hypothèse, de l'exigence de « bonne foi »,** au sens de cet article 3, paragraphe 1 (CJUE 13 octobre 2022).

Les **parts sociales dont est titulaire la caution au sein de la société cautionnée** font partie du patrimoine devant être pris en considération pour l'appréciation de ses **capacités** financières au jour de son engagement concernant le manquement au devoir de mise en garde conformément à l'article 1147 du code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016 (Cass. civ. (1re ch.) 28 septembre 2022).

La Cour de cassation rappelle que la banque **n'est pas tenue, lorsque les éléments figurant dans la fiche de renseignement ne sont affectés d'aucune anomalie apparente permettant de considérer que l'engagement souscrit n'est pas disproportionné aux biens et revenus de la caution,** de vérifier l'**exactitude des sommes** mentionnées dans ladite fiche (Cass. com. 21 septembre 2022).

Blanchiment et financement du terrorisme

Le GAFI s'est réuni en plénière les 20 et 21 octobre 2022, inaugurant la présidence singapourienne. Les représentants des pays membres et des institutions internationales ont participé aux travaux, ainsi qu'Interpol et le Groupe Egmont (groupe de coopération des CRF nationales). Outre la **révision de ses listes dites « noire » et « grise »,** l'organisation s'est accordée sur **l'ouverture de deux consultations publiques, portant sur un projet de guide de mise en œuvre de la recommandation 24 et le projet de modification de la recommandation 25.** Le communiqué final du GAFI réitère **l'appel à la vigilance en matière de contournement des sanctions mises en œuvre à l'encontre de la Russie.** Elle a enfin **renforcé les restrictions imposées à Moscou** lors de la plénière de juin 2022.

Dans un arrêt du 21 septembre 2022, la chambre commerciale de la Cour de cassation a indiqué que **la victime d'agissements frauduleux ne peut se prévaloir de l'inobservation des obligations de vigilance et de déclaration précitées pour réclamer des dommages-intérêts à l'organisme financier.**

Corruption

Un décret relatif aux **procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes** instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte a été publié le 4 octobre 2022.

Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF accessible via votre [espace adhérents](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 859 octobre 2022

Économie numérique, informatique et libertés

Le **règlement sur les marchés numériques (Digital Markets Act)** et le **règlement sur les services numériques (Digital Services Act)** ont été respectivement publiés au journal officiel les 12 et 27 octobre 2022. Le DMA est applicable à compter du 2 mai 2023 et le DSA à compter du 17 février 2024.

La CNIL a publié, le 17 octobre 2022, une **mise à jour de sa recommandation sur les mots de passe**. Elle correspond à l'état de l'art sur lequel tout responsable de traitement peut s'appuyer dans le cadre des obligations prévues aux articles 5-1-f) et 32 du RGPD lorsqu'il utilise une authentification par mot de passe pour protéger un traitement de données personnelles.

L'ANSSI a lancé, le 18 octobre 2022, un **appel à commentaires en vue d'enrichir le référentiel d'exigences applicables aux prestataires d'accompagnement et de conseil en sécurité des systèmes d'information (PACS)**.

Le CSF a publié, le 17 octobre 2022, un **document consultatif sur la réalisation d'une plus grande collaboration dans le signalement des incidents cybernétiques**.

Services et instruments de paiement

L'EBA a publié plusieurs nouvelles réponses dans le cadre des **questions-réponses consacrées à la mise en œuvre de la DSP2**.

Dans un communiqué du 4 octobre 2022, la Banque de France a annoncé que **le Comité national des moyens de paiement (CNMP) succède au Comité national des paiements scripturaux (CNPS) et au Comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F)**.

La Commission européenne a adopté, le 26 octobre 2022, une **proposition législative visant à rendre les paiements instantanés en euros accessibles à tous les particuliers et à toutes les entreprises qui possèdent un compte bancaire dans l'UE ou dans un pays de l'EEE**.

La BCE a annoncé, le 20 octobre 2022, **le report au 20 mars 2023 du lancement du nouveau système de règlement brut en temps réel et de T2 initialement prévu au 21 novembre 2022**.



Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2022*

Votre établissement est adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **264,00 € TTC** soit 220,00 € HT

Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **936,00 € TTC** soit 780,00 € HT

Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire

Dénomination sociale.....

Nom..... Prénom.....

Fonction.....

Adresse complète.....

Téléphone..... E-mail.....

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2022

Fait à..... le..... Signature et cachet.....

* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôtre](mailto:Anne-Sophie.Lapôtre@ocbf.com)

Règlement à l'ordre d'OCBF-Services et Formation. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 859 octobre 2022

Sommaire

Focus 5	Banque-Assurance 33
- Gouvernance et conflit d'intérêts	- Sanction et jurisprudence
Droit général français et européen	Finance durable 34
Grandes réformes 6	- Finance responsable
- Réformes institutionnelles	- Finance verte
Droit des affaires 7	Droit des sociétés 37
- Consommation	- Droit des actionnaires
- Sortie de crise et relance économique	- Gouvernance
- Sûretés : droit des sûretés : troisième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte	Blanchiment et financement du terrorisme 39
Droit bancaire 10	- Autorité : relation du PSAN BYKEP SAS
- Assurance emprunteur	- Coopération européenne et internationale : réunion plénière du GAFI : compte rendu
- Crédit : HCSF : publication de son huitième rapport annuel	- Sanction financière
- Médiation	- Jurisprudence
- Protection des clients	Corruption 46
Panorama de jurisprudence	- Réglementation
Droit bancaire, Droit des affaires 15	- Autorité
- Compte	- Coopération européenne et internationale
- Concurrence	Économie numérique, informatique et libertés 48
- Crédit : TEG : inclusion du coût de l'assurance décès-invalidité	- Économie et finance numérique
- Procédure : caducité des conclusions d'appel et absence de mention d'infirmité ou d'annulation dans le dispositif de l'appelant	- Informatique et libertés
- Procédures collectives	- Sécurité
- Protection des clients : clauses abusives : les États membres peuvent aller plus loin que la directive 93/13 en ne vérifiant pas l'exigence de bonne foi dès lors que la réglementation nationale concernée assure un niveau de protection plus élevé aux consommateurs	Services et instruments de paiement 51
- Surendettement : compensation dans une procédure de surendettement	- Monnaie fiduciaire
- Sûretés : cautionnement : manquement au devoir de mise en garde – cautionnement : proportionnalité de l'engagement et absence de vérification de l'exactitude des éléments figurant sur la fiche de renseignement	- Services de paiement
Marchés financiers 26	Fiscal 56
- Abus de marché	- Focus : projet de loi de finances pour 2023
- Finance digitale	- BIC-IS
- Gestion d'actifs	- International
- Infrastructure de marché	- Lutte contre la fraude
- Marché	- Procédure
- Médiation	- Taxe sur la valeur ajoutée : groupe TVA : consultation publique - facturation électronique : modalités d'application
- Prestataire	Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable 64
- Protection des investisseurs	- Autorité
- Sanction, transaction et jurisprudence	- Réglementation prudentielle : déclaration statistique : procédures d'infraction et calcul des sanctions
	Textes en cours d'examen 74
	Derniers textes parus 75
	Glossaire 78